

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022



Compte rendu affiché le **24 MAR. 2022**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_047

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

FORMATION DES ÉLUS -
EXERCICE 2022

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON

M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. BLANC (par proc. à M. TROTIGNON), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **24/03/22**

Identifiant de l'Acte :

063-216900340-20220321-D2022-047-D2

Rapport de : Sophie BLACHERE

En application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivants son renouvellement.

Conformément à l'article L.2123-14 du CGCT, troisième alinéa, " le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal (...). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ".

Dans ce cadre, un crédit de 31 820 €, soit 740 € par élu représentant 1/43ème de l'enveloppe globale, destiné à prendre en charge les frais de déplacement et de formation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal est inscrit au budget primitif 2022.

L'article L. 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise également que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Un suivi de ces crédits sera réalisé par la Ville pour ajuster le budget en fonction des demandes.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la répartition suivante des crédits alloués à la formation des élus au titre de l'année 2022 :

LISTES	NOMBRE DE CONSEILLERS	CRÉDITS CORRESPONDANTS
Liste Caluire et Cuire ensemble naturellement avec Philippe Cochet	34	25 160 €
Liste Urgence Ecologique et Solidarités à Caluire et Cuire	5	3 700 €
Liste Caluire au cœur	3	2 220 €
Liste Caluire, c'est possible	1	740 €
TOTAL	43	31 820 €

- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au budget primitif de l'exercice 2022 au compte nature 6535 fonction 021.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

24 MAR. 2022



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

